

F. 2001 — 3388

[C - 2001/29520]

15 NOVEMBRE 2001. — Décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et, à l'Annexe, faits à Tunis le 30 septembre 1998 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne, et à l'Annexe, faits à Tunis le 30 septembre 1998, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 15 novembre 2001.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2000-2001.*

Document du Conseil. - Projet de décret, n° 204-1.

Session 2001-2002.

Document du Conseil. - Rapport, n° 204-2.

Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. Séance du 13 novembre 2001.

—
VERTALING

N. 2001 — 3388

[C - 2001/29520]

15 NOVEMBER 2001. — Decreet houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord tussen de Waalse Gewestregering en de Regering van de Franse Gemeenschap van België en de Regering van de Republiek Tunesië en met zijn Bijlage, opgemaakt te Tunis op 30 september 1998 (1)

De Raad van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen wat volgt :

Enig artikel. Het Samenwerkingsakkoord tussen de Waalse Gewestregering en de Regering van de Franse Gemeenschap van België en de Regering van de Republiek Tunesië en zijn Bijlage, opgemaakt te Tunis op 30 september 1998, zullen geheel in werking treden.

Verkondigen dit decreet, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* moet verschijnen.

Brussel, 15 november 2001.

De Minister-President, belast met Internationale Betrekkingen,
H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Begroting, Openbaar Ambt, Jeugdzaken en Sport,
R. DEMOTTE

De Minister van Kinderwelzijn,
belast met het Basisonderwijs, de Opvang en de opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,
J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair en Buitengewoon Onderwijs,
P. HAZETTE

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,
R. MILLER

De Minister van Jeugdbijstand en Gezondheidszorg,
Mevr. N. MARECHAL

Nota

(1) *Zitting 2000-2001.*

Document van de Raad. - Ontwerpdecreet, nr. 204-1.

Zitting 2001-2002.

Document van de Raad. - Verslag, nr. 204-2.

Integraal verslag. - Bespreking en stemming, Zitting van 13 november 2001.



F. 2001 — 3389

[S - C - 2001/29519]

15 NOVEMBRE 2001. — Décret portant modifiant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, aux annexes I, II et III audit Accord, au Protocole sur les résidences secondaires au Danemark et au Protocole concernant les Iles Aland et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, les Annexes I, II et III audit Accord, le Protocole sur les résidences secondaires au Danemark et le Protocole concernant les Iles Aland et l'Acte final, faits à Luxembourg le 21 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 15 novembre 2001.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

Note

(1) *Session 2000-2001.*

Document du Conseil. — Projet de décret, n° 198-1.

Session 2001-2002.

Document du Conseil. — Rapport, n° 198-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 13 novembre 2001.